

Sécurité sociale : la révolution du 1^{er} juillet

Entrée en application de deux directives européennes qui suppriment le monopole de la Sécurité sociale en matière d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.

Le 1^{er} juillet 1994, un demi-siècle de socialisme aura disparu. Ce jour-là, en effet, entreront en application deux directives européennes (n° 92/49 du 18 juin 1992 et 92/96 du 10 novembre 1992).

Ce n'est pas une évolution, c'est une révolution. La liberté de s'assurer va enfin s'appliquer dans notre pays. On va découvrir que la Sécurité sociale est un pitoyable assureur, qui n'a jamais su rien faire d'autre que d'augmenter ses

son choix : Sécurité sociale, mutuelle ou compagnie d'assurances. De même, les non-salariés ne se verront plus imposer d'adhérer à des régimes obligatoires et bénéficieront du libre choix de leur assureur.

L'heure de vérité

On nous a pendant trop longtemps rebattu les oreilles des vertus de la Sécurité sociale pour que nous ne savourions pas à l'avance l'heure de

sations « patronales », que les employeurs sont censés verser pour eux, ne sont qu'une escroquerie légale ? Car ce que verse l'employeur n'est rien d'autre qu'une partie du salaire du salarié. De même que ce n'est jamais l'employeur qui paie un travailleur mais le client qui achète les produits ou les services de l'entreprise, de même l'employeur ne verse à la Sécurité sociale que ce que le salarié a préalablement gagné. Lorsque celui-ci aura cet argent dans sa poche, il s'apercevra qu'il gagne beaucoup plus qu'il ne croyait et que notre pays n'a versé dans la crise que parce qu'il s'est laissé imposer un système social délirant.

A qui cette révolution va-t-elle faire de la peine ? Aux bureaucraties syndicales et à leurs apparatchiks. Ne pleurons pas sur eux : ils en ont bien — et trop longtemps — profité. Et comme, tous réunis, ces gens ne représentent pas 8 % de la population salariée, on pourra affirmer qu'une infime minorité a enfin cessé d'opprimer une immense majorité.

Pour autant, les directives européennes ne régleront pas

tout. Car elles sont muettes sur la nécessité d'assurer à toute la population des soins de qualité, quel que soit le niveau de revenu de chacun. Et si elles sont muettes, c'est pour l'excellente raison qu'elles se contentent d'organiser la liberté de l'assurance et la concurrence entre les assureurs, laissant aux États dont c'est la mission, la responsabilité de veiller à l'indispensable solidarité à l'égard des moins chanceux de leurs citoyens et des plus démunis.

Tenir ses promesses

Fort heureusement, une proposition de loi très novatrice a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. Jean-Louis Beaumont, député du Val-de-Marne, et contresignée par seize parlementaires. Ce texte, actuellement soumis à discussion dans la commission compétente, assure à la fois la liberté et la solidarité. Obligation d'assurance, liberté du choix de l'assureur, liberté des tarifs des professions médicales (qui pourront conclure évidemment des conventions propres à garantir aux assurés des tarifs

clairement déterminés et accessibles à tous) sont les principales dispositions de cette proposition de loi, auxquelles il faut évidemment ajouter la création d'un fonds national de solidarité destiné à couvrir toutes les dépenses maladie des personnes se trouvant dans l'incapacité de s'assurer, en raison d'un handicap, de l'insuffisance de leurs ressources ou à la suite d'une diminution brutale de leurs revenus.

Tous les parlementaires épris de liberté et de solidarité, c'est-à-dire la totalité de l'actuelle majorité parlementaire, doivent s'associer à la proposition de loi Beaumont et la transformer rapidement en loi.

Ainsi, la majorité aura-t-elle tenu — enfin — l'une de ses promesses essentielles : faire baisser les charges et relancer l'emploi — et pourra-t-elle affronter l'échéance présidentielle avec les meilleures chances de succès. C'est tout le mal que nous lui souhaitons.

C. R.

** Président du Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS, 165, rue de Rennes, 75006 Paris).*

PAR CLAUDE REICHMAN *

cotisations et diminuer ses prestations, et distribuer des faux droits, comme ceux que détiennent les Français qui croient s'être garantis, après avoir payé pendant toute leur vie active, une retraite convenable et qui vont découvrir, année après année, qu'on ne leur versera que la portion congrue, puis plus rien.

En termes simples, tout salarié pourra réclamer à son employeur qu'il lui verse l'intégralité de sa rémunération (charges salariales et patronales incluses) et aller s'assurer auprès de l'organisme de

vérité que celle-ci va vivre. Car si elle demeure l'organisme monstrueux et non géré qu'elle est, elle ne conservera plus un seul client.

En même temps, cette fameuse « responsabilisation », qu'on s'efforce en vain d'obtenir des assurés sociaux et des professions de santé, descendra, comme l'esprit saint, sur les populations enfin libérées du joug « social ». Car on n'est jamais si raisonnable dans sa dépense que lorsqu'on engage son propre argent.

Combien de salariés savent-ils que les fameuses coti-